



## Séance du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatre avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 29/03/2024.

**Etaient Présents :** Martine TYSSANDIER, Jean Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Catherine RANCE, Didier DOUSSON, Emma RAGO.

**Absents excusés représentés :**

- Hervé VIALLE donne pouvoir à Jean-Henri PALLANCHE
- Marc VANDAME donne pouvoir à Noël BOIVIN
- Julien MARTIN donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

**Absente non représentée :** Emmanuelle POIX

**Secrétaire de séance :** Noël BOIVIN

Validation du PV du dernier conseil municipal du 6 février 2024, à l'unanimité des membres.

Ordre du jour :

1. Présentation et validation du CFU (Compte Financier Unique) COMMUNE 2023
2. Affectation de résultats CFU COMMUNE 2023
3. Présentation et validation du CFU (Compte Financier Unique) ASSAINISSEMENT 2023
4. Affectation de résultats CFU ASSAINISSEMENT 2023
5. Vote des taux d'imposition 2024
6. Information : état indemnités des élus
7. Subventions associations communales
8. Participation loyer Restaurants du Cœurs 2024
9. Demande de subvention Association VMEH 63
10. Présentation et vote BP COMMUNE 2024
11. Vote part communale prix de l'eau/Facturation assainissement
12. Présentation et vote BP ASSAINISSEMENT 2024
13. Personnel communal :
  - a. Mutation adjoint administratif territorial
14. Création de deux postes d'adjoint administratif CDD accroissement d'activité secrétariat de mairie
15. Création de poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe / 30.50/35<sup>ème</sup>
16. Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe /35 h hebdomadaire
17. Convention assistance retraite Centre de Gestion

18. Convention Mission soutien secrétariat de mairie /Centre de Gestion
19. Demande de subvention amendes de Police / Travaux sécurisation route du Puy
20. Contrat de maintenance vidéo-protection
21. Modification convention mise à disposition local rue de Banleau
23. Questions diverses

Suite à une anomalie technique lors de la transmission du CFU 2023 en trésorerie pour le budget Assainissement, le conseil n'est pas en mesure de délibérer sur la validation du CFU 2023 pour les budgets Commune et Assainissement. Les points n° 1 « Présentation et validation du CFU (Compte Financier Unique) COMMUNE 2023 » et n° 3 : « Présentation et validation du CFU (Compte Financier Unique) ASSAINISSEMENT 2023 » seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

## **2. Délibération n°16/2024 : Affectation de résultats Commune 2023**

Le conseil constate un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 de : 536 420,70 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :**

- **D'affecter la somme de : 286 420,70 € correspondant à l'excédent reporté de fonctionnement à la ligne 002 du Budget Primitif 2024**
- **D'affecter la somme de : 250 000,00 € au compte 1068, dans le cadre de l'affectation complémentaire en réserves.**

## **4. Délibération n°18/2024 : Affectation de résultats Assainissement 2023**

Le conseil constate un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 de : 67 687,80 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :**

- **D'affecter la somme de : 67 687,80 € correspondant à l'excédent reporté de fonctionnement à la ligne 002 du Budget Primitif 2024**

## **5. Délibération n° 19/2024 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024**

Madame Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Considérant que le mode de financement du Syndicat à Vocations Multiples de la Région de St-Amant-Tallende, St-Saturnin, Tallende, St Sandoux est basé sur une contribution de chaque commune adhérente votée par le conseil syndical et assise sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune s'est engagée, par délibération n°29/2023 en date du 24 mai 2023 à verser directement au syndicat cette contribution qui s'élève à la somme de 17 805,00 € en 2024 et ainsi de la défiscaliser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :**
  - taux de la taxe sur le foncier bâti de : 43,14 %
  - taux de la taxe sur le foncier non bâti de : 113,83 %
  - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15,34 %
- autorise Mme la Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Information : état indemnités des élus

Mme le Maire présente l'état d'indemnités des élus., dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.

## 7. Délibération n° 20/2024 : Attribution de subventions aux associations exercice 2024

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2023 comme suit :**

<b>Amicale</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Entraide Saint-Sandoux</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Préservation du Patrimoine de Saint-Sandoux</b>	<b>320,00 €</b>
<b>Société de Chasse La Diane</b>	<b>220,00 €</b>
<b>Les Chevilles de la Découverte</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Club du Vieux Maismac</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Don du sang</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Sando Vita Gym</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Cercle de l'Amitié</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers de Plauzat</b>	<b>200,00 €</b>
<b>L'Univers de Thaïs</b>	<b>200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 440,00 €</b>

**8. Délibération n°21/2024 : Demande de participation au loyer du local de « l'Association Les Restaurants du Cœur » par Mme la Vice-présidente de Mond'Arverne Communauté en charge des affaires sociales**

Madame le Maire fait part au conseil d'une demande de participation au paiement des loyers du local des Restaurants du Cœur sis sur la commune de Saint-Amant-Tallende.

Cette contribution annuelle est basée sur une moyenne du nombre de bénéficiaires 2022 et 2023, soit pour notre commune 153 € représentant 5 % sur la base du loyer de 3 000 € sur 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Donne son accord pour une participation au loyer du local de « l'Association Les Restaurants du Cœur » pour un montant de 153,00 € pour l'année 2024**
  
- **Mandate la Maire pour le versement de cette subvention par mandat administratif à l'association « Les Restaurants du Cœur de Saint-Amant-Tallende » sur le Budget Commune 2024.**

**9. Délibération n° 22/2024 : Demande de subvention Association VMEH 63 (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)**

Madame le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention d'une intervenante de l'Association VMEH 63 (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers) auprès des résidents de l'EHPAD du Montel de Saint-Amant-Tallende. Les intervenants de cette association visitent régulièrement les résidents et organisent des animations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Donne son accord pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 80,00 € à l'association VMEH 63 pour l'année 2024.**
  
- **Mandate la Maire pour le versement de cette subvention par mandat administratif, sur le Budget Commune 2024.**

**10. Délibération n°23/2024 : Part Communale Prix de l'Eau / Facturation Assainissement Exercice 2024**

Madame la Maire rappelle le montant de la part communale du prix de l'eau : soit 2,20 € du mètre cube pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**décide de maintenir le montant de la part communale du m3 d'eau sur la redevance assainissement, soit 2,20 € pour l'année 2024.**

### 11. Présentation et vote Budget Primitif COMMUNE 2024

M. Jean Henri PALLANCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances présente la proposition de vote du Budget Primitif Commune 2024 en section de fonctionnement, ainsi que les grandes orientations générales de la section investissement du Budget Commune.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif Commune de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :**

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	<b>707 094,00 €</b>	<b>882 949,40 €</b>
Recettes	<b>1 059 802,70€</b>	<b>882 949,40 €</b>

### 12. Présentation et vote Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2024

M. Jean Henri PALLANCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances présente la proposition de vote du Budget Primitif Assainissement 2023 en section de fonctionnement et les grandes orientations générales de la section investissement du Budget Commune.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif Commune de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :**

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	<b>111 945,86 €</b>	114 433,87 €
Recettes	<b>173 410,24 €</b>	114 433,87 €

### 13. Délibération n° 24/2024 : Création d'emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité

Madame la Maire rappelle au conseil que l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également qu'une offre d'emploi sera lancée suite à la demande de mutation de l'adjoint administratif en poste sur une durée hebdomadaire de 28h00, dans l'attente d'une réponse à cette offre et en raison d'un accroissement d'activité au secrétariat

il est nécessaire de prévoir la continuité du service en matière d'urbanisme, de gestion de la facturation des services périscolaires, d'archivage, etc. Ces tâches ne pouvant être prises en charge par le seul agent permanent au secrétariat de mairie.

Ainsi à raison de l'accroissement temporaire d'activité et de la surcharge de travail de l'agent en poste, Madame le Maire propose au conseil de créer, à compter du 08/05/2024 un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de gestion de l'urbanisme, de facturation des services périscolaires et d'archivage au secrétariat, d'une durée hebdomadaire de travail de 12h00, à compter du 08/05/2024 pour une durée maximale de 6 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :**

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de gestion de l'urbanisme, de facturation des services périscolaires et d'archivage au secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail de 12h00, à compter du 08/05/2024 pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 07/11/2024 inclus.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.**

#### **14. Délibération n°25/2024 : Création de poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Mme le Maire expose que dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade, il y a lieu de créer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps de travail de 30,50/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées, à compter du 01/09/2024.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **De créer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps de travail de 30,50/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées, à compter du 01/09/2024**
- **De supprimer le poste d'Adjoint territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps de travail de 30,50/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées, à compter du 01/09/2024**

#### **15. Délibération n°26/2024 : Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Mme le Maire expose que dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade, il y a lieu de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter de ce jour.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **De créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter de ce jour, le 04/04/2024.**

- **De supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter de ce jour, le 04/04/2024.**

## **16. Délibération n°27/2024 : Convention Mission Assistance Retraites / Centre de Gestion Fonction Publique territoriale**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus

## **17. Délibération n°28/2024 : Convention Mission Soutien au secrétariat de mairie / Centre de Gestion Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante.

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,

L'intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :

- Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
- Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
  - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
  - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
  - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :**

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative option 2 : intervention ponctuelle d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante au secrétariat de mairie sans accès à la permanence téléphonique. Dans ce cas, l'adhésion à la mission n'emporte d'engagement financier qu'en cas d'intervention**
- **D'autoriser la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget la collectivité.**

## **18. Délibération n°29/2024 : Contrat de maintenance vidéoprotection / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**

Madame la Maire informe le conseil qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance relatif au système de vidéoprotection avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES. Ce contrat arrive à échéance au 01/01/2024.

IL est proposé de le renouveler ce contrat avec effet rétroactif au 01/01/2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**décide de renouveler le contrat de maintenance avec la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son terme, sans excéder une durée maximum de 4 ans, sur la base d'un montant annuel de 2 160,00 € HT, soit 2 592,00 € TTC**

### 19. Délibération n° 30/2024 : Dénonciation Convention de mise à disposition local 1 rue de Banleau

Madame la Maire propose au conseil de revoir la convention de mise à disposition du local communal sis 1 rue de Banleau en date du 01/01/2012. Ce local était destiné à entreposer des matériels et produits agricoles, cependant, le locataire a récemment informé la mairie de la mise en vente de son exploitation agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De dénoncer la convention en date du 30/03/2012 relative à la mise à disposition de ladite grange à compter du 31 mai 2024.
- Mandate Mme le Maire pour informer le locataire et mettre fin à cette convention en date du 31/05/2024

### 20. Délibération n° 31/2024 : Règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH multi-sites 2024-2027 de Mond'Arverne communauté

Mme la Maire expose : par délibération du 22 novembre 2023, Mond'Arverne communauté a approuvé le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les centres-anciens des Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, la Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Orcet, Mirefleurs, Chanonat et Saint-Sandoux. Afin de réduire le reste à charge pour les ménages, Mond'Arverne communauté a choisi de mettre en place des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH ou en primes sur des travaux non subventionnés par l'ANAH.

La commune de Saint-Sandoux souhaite également accompagner cette dynamique d'amélioration de l'habitat en versant des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH, sur les montants suivants :

#### Aides aux propriétaires occupants :

Catégorie de travaux	Plafond de revenus Anah	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre	Taux de subvention communal
<b>Ma Prime Logt décent</b> logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique mini E après travaux	Très modestes et modestes	50 000 €	5%
<b>Ma Prime Logt décent</b> logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique F ou G après travaux	Très modestes et modestes	20 000 €	10%

<b>Maprimerénov' Parcours Accompagné</b>	Très modestes	35 000€	5%
Rénovation énergétique avec 2 gestes d'isolation minimum	Modestes	35 000€	5%
<b>Ma Prime Adapt'</b>	Très modestes	20 000€	10%
Adaptation à la perte d'autonomie			

**Aides aux propriétaires bailleurs :**

<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre  (limité à 80 m<sup>2</sup>/ logt)</b>	<b>Taux de subvention communal</b>
<b>Ma Prime Logement décent</b> logement très dégradé ou sous arrêté	1 000€/m <sup>2</sup>	15%
<b>Ma Prime Logement décent</b> logement dégradé ou sous arrêté	750€/m <sup>2</sup>	10%
Sécurité, Salubrité	750€/m <sup>2</sup>	10%
Indécence, RSD	750€/m <sup>2</sup>	10%
Economie d'énergie	750€/m <sup>2</sup>	10%
Transformation d'usage	750€/m <sup>2</sup>	10%

Le budget total d'aides aux travaux versées par la commune de Saint-Sandoux est estimé à :

7 500 € sur la durée du dispositif

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :**

- **D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024.**
- **D'approuver le règlement d'attribution des aides aux travaux de la commune de Saint-Sandoux dans le cadre de l'OPAH multi-sites.**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50